



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2023 - 57		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 08/10/2023</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation à la réglementation espèces protégées – Travaux de restauration du clos et couvert de la Maison du Rabbin à Verdun (55)	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

La communauté d'Agglomération du Grand Verdun, en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, puisque les bâtiments sont classés au titre des monuments historiques, souhaite mener une opération de restauration du clos et couvert de la Maison du Rabbin de Verdun.

En effet, l'ensemble de bâtiments situés rue des Jacobins présente un vieillissement et une dégradation importante des différents matériaux ce qui nécessite une réfection totale de la couverture, charpente, planchers, et plafonds. (*travaux nécessaires pour des questions de sécurité publique mais aussi pour la remise en état d'un patrimoine historique classé*)

Les travaux projetés se dérouleront d'octobre 2023 à juillet 2024.

Des **traces éparses de guano** ont pu être observées, **sans jamais observer d'individus**. Il semble donc que les chiroptères (Oreillard gris et complexe Pipistrelle commune/pygmée) utilisent le bâtiment comme gîte diurne et/ou reposoir nocturne. Aucune trace d'hibernation ni de colonie n'y ont été observées. (*cf. Annexe 4*).

Pour **l'avifaune**, ont été observés **deux nids d'hirondelles rustiques** et **un nid de troglodyte mignon** (nid délité et non occupé lors des visites terrain) (*Cf. Annexe 1*).

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

### **Supports de réflexion**

- Annexe 1 : Dossier de demande de dérogation
- Annexes 2 : Cerfas
- Annexe 3 Expertise 4 saisons 2022 - CPEPESC
- Annexe 4 : Complément terrain sortie de gîte été 2023 - Atelier des Territoires
- Annexe 5 : Rapport Maîtrise d'œuvre

### **Analyse du CSRPN**

Une seule espèce est concernée : l'hirondelle rustique. L'installation de nids artificiels permettra de compenser la destruction du nid habituellement utilisé par le couple.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable du CSRPN.

### **Recommandations**

Dépose du nid et installation de nids artificiels devront être réalisées avant le 15 mars 2024. Il est en outre nécessaire d'empêcher aux hirondelles d'accéder à l'emplacement de leur ancien nid, si on ne souhaite pas que celui-ci soit réutilisé.

Assurer un suivi des nids artificiels durant 3 années et informer la DREAL de l'occupation (ou non) des nids artificiels par l'hirondelle rustique.

Yves Muller, expert-délégué, commission  
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

